

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum



Délibération n° I du 19 novembre 2020

ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE BILLETS RELATIFS AUX DÉPLACEMENTS DES AGENTS DÉPARTEMENTAUX (ACHATS DE BILLETS D'AVION, DE TRAIN, DE PRESTATIONS D'AGENCES DE VOYAGES ET DE CONGÉS BONIFIÉS).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-10, R 2124-2 1°, R 2161-3 2°, R 2162-2 al.2 et R 2162-4 1°

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour l'accord-cadre mono-attributaire, à bons de commandes, décomposé en deux lots, pour la fourniture de billets de trains, d'avions, de prestations d'agences de voyages et de billets d'avion pour les congés bonifiés dont les seuils seraient les suivants pour la durée du marché de deux ans, renouvelable pour une période de deux ans par reconduction tacite, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans :

- pour le lot n°1 : Billets de train et d'avion et de prestations d'agence de voyage
 - minimum : 600 000 euros HT sur 2 ans
 - maximum 2 000 000 euros HT sur 2 ans
- pour le lot n°2 : Congés bonifiés
 - minimum : 650 000 euros HT sur 2 ans
 - maximum : 1 650 000 euros HT sur 2 ans



- RETIENT la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les marchés correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.